

Extrait d'acte de naissance

Comment sont imposés les revenus d'un plan d'épargne en actions (PEA) ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 05 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

L'imposition des revenus (Part des bénéfices réalisés par une société par actions, attribuée à chaque associé, à hauteur de sa participation (particuliers) et plus-values) du plan d'épargne en actions (PEA) dépend de la date de vos retraits.

* **Cas 1** : Retrait ou rachat après 8 ans

La Somme versée périodiquement jusqu'au décès du bénéficiaire (particuliers) versée après l'expiration de la 8^e année du PEA est exonérée d'impôt sur le revenu.

Pour effectuer votre déclaration de revenus (particuliers), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (particuliers) (en particulier la notice relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers) ;
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers) ;
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU (particuliers)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

À savoir : la rente viagère est soumise aux contributions sociales (CSG, CRDS) (particuliers).

* **Cas 2** : Retrait ou rachat entre 5 ans et 8 ans

En l'absence de retrait ou de rachat dans les 5 ans suivant votre 1^{er} versement, vous êtes exonéré d'impôt sur le revenu.

Toutefois, l'exonération des revenus des titres non cotés est plafonnée chaque année à 10 % du montant de ces titres.

Pour effectuer votre déclaration de revenus (particuliers), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (particuliers) (en particulier la notice relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers) ;
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers) ;
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU (particuliers)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

À savoir : les revenus du PEA sont soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS) (particuliers) quelle que soit la date des retraits.

* **Cas 3** : Retrait ou rachat avant 5 ans

Si vous effectuez un retrait ou un rachat avant les 5 ans de votre PEA, le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan est imposé.

Le gain net correspond à la différence entre la valeur liquidative du PEA à la date du retrait et le montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture.

Toutefois, les retraits anticipés bénéficient d'une exonération dans certaines situations, notamment :

- Décès du titulaire du plan ;
- Affectation des sommes au financement de la création ou de la reprise d'une entreprise, sous conditions.

PEA : taux d'imposition du gain net en cas de retrait ou rachat avant 5 ans

Date du retrait ou rachat Taux d'imposition du gain net

Retrait avant 2 ans 22,5 %

Retrait entre 2 et 5 ans 19 %

Pour effectuer votre déclaration de revenus (particuliers), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (particuliers) (en particulier la notice relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers) ;
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers) ;
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU (particuliers)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : les revenus du PEA sont soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS) (particuliers) quelle que soit la date des retraits.

Pour en savoir plus

- Le site des impôts : impots.gouv.fr - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016 - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information - Information pratique - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

- Impôts : accéder à votre espace Particulier
- Téléservice
-

Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016

- Module de calcul

•

Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)

- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042

•

Déclaration 2017 complémentaire des revenus

- Formulaire - Cerfa n°11222*19 - N°2042-C

•

Déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers

- Formulaire - Cerfa n°11428*17 - N°2561

•

Déclaration 2017 en ligne des revenus

- Téléservice

Voir aussi...

•

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)

•

Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)

•

Plan d'épargne en actions (PEA) (particuliers)

•

Impôt sur le revenu : déclaration annuelle (particuliers)

•

Revenus à déclarer : revenus mobiliers (particuliers)

- Revenus à déclarer : plus-values sur valeurs mobilières (particuliers)

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Références

- Code général des impôts : articles 150-0 A à 150-0 F - Imposition en cas de retrait avant 5 ans sauf exception (article 150-0 A) ; calcul de la plus value (article 150-0 D)
- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies C bis - Exonération des produits et plus-values procurés par les placements (article 157)
- Code général des impôts : article 200 A - Taux d'imposition
- BOFIP-Impôts n°BOI-RPPM-RCM-40-50 relatif au plan d'épargne en actions (PEA)



**Mairie
de**

Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F22449>